

 <p>PRÉFET DU HAUT-RHIN</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Charte de modération et d'engagement pour le compte Twitter Préfet du Haut-Rhin</p>	<p>Date de mise à jour : Octobre 2022</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

Objectifs du compte :

Le compte @Prefet68 est un espace ouvert à tous, et a pour objectif de diffuser des informations et actualités en lien avec l'action des services de l'État dans le département du Haut-Rhin.

Il a également pour but de constituer un espace d'échange et d'interaction avec ses abonnés et les utilisateurs de Twitter.

Objectifs de la charte :

La présente charte a été élaborée afin de préciser aux abonnés de la page @Prefet68 et aux utilisateurs de Twitter, les conditions de consultation et d'interaction sereines et pertinentes de ce compte.

L'utilisateur Twitter, en consultant, s'abonnant et en interagissant avec le compte @Prefet68 accepte sans réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur le fil d'actualité du compte, à la respecter.

Accès à la page @Prefet68 :

L'accès à la page @Prefet68 est libre. Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur le site Twitter, dans le respect des conditions définies par Twitter pour son fonctionnement.

Suppression des contributions et désinscription :

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses propres contributions, selon les fonctionnalités du site internet Twitter. À tout moment, l'utilisateur abonné au compte @Prefet68 peut se désabonner du compte en cliquant sur le bouton « se désabonner » en haut à droit de l'écran.

Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés :

En interagissant avec le compte @Prefet68, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes.

À ce titre, sont interdites notamment sans que cette liste soit limitative :

- Les contributions à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène ;
- Les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit ;
- Les contributions incitant à la discrimination ou à la haine ;
- Les contributions formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures ;
- Les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ;
- Les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Les contributions doivent respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges ;
- Les contributions doivent utiliser un langage correct et compréhensible ;
- Les contributions ne doivent pas présenter de caractère répétitif ;
- Les retweets de la page @Prefet68 doivent être signalés comme tels. Les partages falsifiés ou partiels faisant endosser à la page @Prefet68 une opinion ou une déclaration fausse, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité du compte sont interdits.

Cas juridiques :

Vous êtes informé que l'ensemble des lois et règlements en vigueur est applicable sur internet. À ce titre, lorsque vous utilisez le compte @Prefet68, il vous appartient de respecter l'ensemble des réglementations applicables suivantes (la liste n'est pas exhaustive) :

- Les règles en matière de droits d'auteur (loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985, codifiées dans le code de la propriété intellectuelle).

- Les règles d'ordre public, telle que par exemple la réglementation en matière de contenu pornographique (l'article 227-24 du Code pénal), raciste (Loi du 1er juillet 1972, l'article 416 du code pénal et la loi du 10 janvier 1936) ou illicite qui serait susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'un autre internaute ou à l'image de marque du Préfet du Haut-Rhin par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

- Les règles relatives au respect de la vie privée des personnes (articles R 226-1 et suivants du code pénal, article 9 du code civil), internautes connectés sur la page du Préfet du Haut-Rhin. À ce titre vous vous engagez à vous abstenir de diffuser au sein des services interactifs qui vous sont proposés des messages à caractère injurieux, insultant, dénigrant, dégradant.

- La réglementation en matière de droit de la presse (loi 1881). À ce titre, il vous appartient de vous abstenir de diffamer ou d'injurier quiconque, internaute connecté ou tiers.

- La réglementation en vigueur en matière de fraude informatique (loi du 5 janvier 1988). À ce titre, vous devez vous abstenir de tenter une intrusion dans un système de traitement automatisé de données ou d'altérer, totalement ou partiellement les éléments qu'il contient. Vous êtes informés que de tels actes sont passibles de sanctions pénales.

Réponses et modération :

L'espace d'information et d'échange constitué par le compte @Prefet68 est modéré a posteriori dans le but d'une utilisation paisible du compte et de permettre des échanges constructifs avec les utilisateurs de la page.

En interagissant avec le compte @Prefet68, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de cette page de bloquer les utilisateurs dont les contributions ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés », notamment en cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

Les demandes formulées sur le compte @Prefet68 sont étudiées et font l'objet d'une réponse automatique de renvoi vers l'adresse courriel de la préfecture. Les demandes doivent respecter les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés » de la présente charte.

Évolution du compte @Prefet68

Les modalités d'accès et d'utilisation de la page @Prefet68 étant régies par la société Twitter, celles-ci sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche pas l'application de la présente charte.